

## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

### EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 45/2019/72756/03:1

DATE DU CONTRÔLE 04/09/2019 AGENT VISITEUR Mateusz Bargielski  
ADRESSE DU CONTRÔLE rue henri Berger 50 (étage 1) - 1030 Schaerbeek TYPE DE CONTRÔLE Visite périodique (Art. 271)



#### > DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation	rue henri Berger 50 (étage 1) - 1030 Schaerbeek
Type de locaux	Unité d'habitation (appartement)
Objet du contrôle	Demande dans le cadre d'une vente
Propriétaire	Veysal Yalcinkaya
Responsable des travaux	non communiqué
Dérogations applicables/appliquées	Art. 271bis

#### > DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	SIBELGA
Code EAN	non communiqué
Numéro du compteur	33887348
Index jour/nuit	35937/
Type de raccordement	souterrain
Câble compteur - tableau	VOB 6mm <sup>2</sup>
Tension nominale de service	230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	10A

#### > CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Pas OK	Nombre de tableaux 2	Nombre de circuits 6
Circuits	2xII 4xI		
Protection	D32A 3kA D16A 3kA		
Section (mm <sup>2</sup> )	6 2,5		
Conclusion	OK OK		
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Prise de terre	Piquets	Dispositif différentiel "sdb"	ID - 40A - 30mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	24 MΩ	Raccordement	OK
Conformité des liaisons équipotentielle et des PE	Pas OK	Eclairage/machines	OK
Test de continuité	Concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Protection contre les contacts directs	OK
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Résistance minimale d'isolation mesurée (MΩ)	80,06

## CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 04/09/2019 , l'installation électrique de rue henri Berger 50 (étage 1) - 1030 Schaerbeek n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent



## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

**RÉF. 45/2019/72756/03:1**

### › LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents. - Art 16:269;273
- Les disjoncteurs, excepté ceux à broches, ne sont pas pourvus d'un marquage conforme pour la classe de limitation d'énergie 3. - Art 251
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique.
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. - Art 16
- Un(des cordons prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe. - Art 249

- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - Art 72:86;278
- Les connexions ne sont pas réalisées de manière sûre selon les règles de l'art et leur continuité n'est pas assurée en tout temps. - Art 70
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. - Art 143:198;209
- Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/sont pas autorisé(s) de la salle de bains/de douche. - Art 86.10

### › REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle/cuisinière/ sèche-linge
- Les connexions et/ou dérivations sont à réaliser dans des boîtes prévues à cet effet.

- Le nombre de socles de prise ou assimilés par circuit doit être limité à 8.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité ( $=<10mA$ ), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

### › DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE , GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

**En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?**

**1**

Lisez attentivement ce procès-verbal

**2**

Réalisez les travaux de mise en conformité

**3**

Faites reconstruire l'installation

**4**

Certinergie est à votre service  
0800 82 171

## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

### EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 45/2019/72756/01:1

DATE DU CONTRÔLE 04/09/2019 AGENT VISITEUR Mateusz Bargielski  
 ADRESSE DU CONTRÔLE rue henri Berger 50 (étage SS) - 1030 Schaerbeek TYPE DE CONTRÔLE Visite périodique (Art. 271)



#### › DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation	rue henri Berger 50 (étage SS) - 1030 Schaerbeek
Type de locaux	Unité d'habitation (appartement)
Objet du contrôle	Demande dans le cadre d'une vente
Propriétaire	Veysal Yalcinkaya
Responsable des travaux	non communiqué
Dérogations applicables/appliquées	Art. 271bis

#### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	SIBELGA
Code EAN	non communiqué
Numéro du compteur	33887340
Index jour/nuit	19349/
Type de raccordement	souterrain
Câble compteur - tableau	VVB 6mm <sup>2</sup>
Tension nominale de service	230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	10A

#### › CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position			Pas OK	Nombre de tableaux 1	Nombre de circuits 5
Circuits	3xII	1xII	1xII		
Protection	D16A 3kA	D32A 3kA	D40A 3kA		
Section (mm <sup>2</sup> )	1,5/2,5	6	6		
Conclusion	OK	OK	OK		
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981		Dispositif différentiel de tête	absent	
Prise de terre	Piquets		Dispositif différentiel "sdb"	absent	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	24MIB		Raccordement	Pas OK	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas OK		Eclairage/machines	Pas OK	
Test de continuité	Pas concluant		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK	
Contrôle boucle de défaut	Pas concluant		Protection contre les contacts directs	Pas OK	
Protection contre les contacts indirects	Pas OK		Résistance minimale d'isolation mesurée (MΩ)	3,45	
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans	toutes les pièces				

## CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 04/09/2019 , l'installation électrique de rue henri Berger 50 (étage SS) - 1030 Schaerbeek n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent



## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

**RÉF. 45/2019/72756/01:1**

### › LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents. - Art 16;269;273
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. - Art 16
- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides). - Art 86.08
- Les disjoncteurs, excepté ceux à broches, ne sont pas pourvus d'un marquage conforme pour la classe de limitation d'énergie 3. - Art 251
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. - Art 143;198;209
- Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/sont pas autorisé(s) de la salle de bains/de douche. - Art 86.10
- L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée. - Art 265
- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions.
- Les liaisons équipotentielles supplémentaires dans la salle de bain pour toutes les parties métalliques simultanément accessibles et les conducteurs de protection de tous les appareils et machines électriques ne sont pas réalisées. - Art 73;86;278
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - Art 86.03
- Le conducteur de protection n'est pas relié aux appareils de classe I. - Art 70;86
- Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant. - Art 5;9
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - Art 5;9

- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - Art 72;86;278
- Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique. - Art 86
- Des circuits alimentant lave-vaisselle, séchoir et/ou lave-linge ne sont pas subordonnés à un dispositif différentiel à haute ou très haute sensibilité. - Art 86.08
- Les installations électriques et non électriques ne sont pas disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. - Art 12;202;278
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique.
- Des masses d'appareils, matériels électriques de classe I ne sont pas reliées au conducteur de protection des canalisations qui les alimentent. Exception faite des masses des appareils fixes d'éclairage de classe I comportant des douilles ne disposant pas d'un degré de protection d'au moins IPXX-B et situés dans un local sec. - Art 86.04
- Un/des cordons prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe. - Art 249
- La connexion d'appareils d'éclairage n'est pas correcte. - Art 242
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. - Art 70;72;73;86
- Le contrôle d'une/des boucles de défaut n'est pas concluant. - Art 273
- Les connexions ne sont pas réalisées de manière sûre selon les règles de l'art et leur continuité n'est pas assurée en tout temps. - Art 70
- Des modes de pose, connections et/ou dérivations ne sont pas conformes. - Art 198, 201 - 214, 278
- Les boîtes de dérivation ne sont pas fermées - protection contre les contacts directs pas assurée.

### › REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle/cuisinière/ sèche-linge
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité ( $=<10\text{mA}$ ), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

- Le nombre de socles de prise ou assimilés par circuit doit être limité à 8.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- La liaison équipotentielle supplémentaire pour la baignoire métallique n'est pas visible et vérifiable (émail ou autre).
- Les connexions et/ou dérivations sont à réaliser dans des boîtes prévues à cet effet.

### › DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE , GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

**1**

Lisez attentivement ce procès-verbal

**2**

Réalisez les travaux de mise en conformité

**3**

Faites reconstrôler l'installation

**4**

Certinergie est à votre service  
0800 82 171

## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

### EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 66/2019/72756/01:1

DATE DU CONTRÔLE 30/09/2019 AGENT VISITEUR Chirel Ngueuem  
 ADRESSE DU CONTRÔLE rue henri Berger 50 (étage 2eme/3eme) - 1030 Schaerbeek TYPE DE CONTRÔLE Visite périodique (Art. 271)



#### › DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation	rue henri Berger 50 (étage 2eme/3eme) - 1030 Schaerbeek
Type de locaux	Unité d'habitation (appartement)
Objet du contrôle	Demande dans le cadre d'une vente
Propriétaire	Veysal Yalcinkaya
Responsable des travaux	non communiqué

#### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	SIBELGA
Code EAN	non communiqué
Numéro du compteur	32244718
Index jour/nuit	089346/
Type de raccordement	souterrain
Câble compteur - tableau	VOB 6mm <sup>2</sup>
Tension nominale de service	230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	20A

#### › CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Sans objet	Nombre de tableaux 1	Nombre de circuits 2
Circuits	2 x disj 2P		
Protection	16 A		
Section (mm <sup>2</sup> )	1,5/2,5		
Conclusion	OK		
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Prise de terre	Piquets	Dispositif différentiel "sdb"	absent
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	24 MΩ	Raccordement	OK
Conformité des liaisons équipotentielle et des PE	Pas OK	Eclairage/machines	OK
Test de continuité	Pas concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Protection contre les contacts directs	Pas OK
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Résistance minimale d'isolation mesurée (MΩ)	20,4
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans	la cuisine - le salon - la / les chambre(s)		

## CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 30/09/2019 , l'installation électrique de rue henri Berger 50 (étage 2eme/3eme) - 1030 Schaerbeek n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent



## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

**RÉF. 66/2019/72756/01:1**

### › LISTE DES INFRACTIONS

- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique.
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. - Art 70:72;73:86
- Des circuits alimentant lave-vaisselle, séchoir et/ou lave-linge ne sont pas subordonnés à un dispositif différentiel à haute ou très haute sensibilité. - Art 86.08
- Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant. - Art 5:9
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents. - Art 16:269:273

### › REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique.
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité ( $=<10\text{mA}$ ), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.

### › DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE , GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

**1**

Lisez attentivement ce procès-verbal

**2**

Réalisez les travaux de mise en conformité

**3**

Faites reconstruire l'installation

**4**

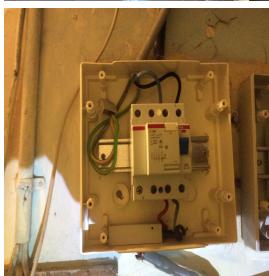
Certinergie est à votre service  
0800 82 171

## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

### EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 45/2019/72756/02:1

DATE DU CONTRÔLE 04/09/2019 AGENT VISITEUR Mateusz Bargielski  
ADRESSE DU CONTRÔLE rue henri Berger 50 (étage 0) - 1030 Schaerbeek TYPE DE CONTRÔLE Visite périodique (Art. 271)



#### › DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation	rue henri Berger 50 (étage 0) - 1030 Schaerbeek
Type de locaux	Unité d'habitation (appartement)
Objet du contrôle	Demande dans le cadre d'une vente
Propriétaire	Veysal Yalcinkaya
Responsable des travaux	non communiqué
Dérogations applicables/appliquées	Art. 271bis

#### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	SIBELGA
Code EAN	non communiqué
Numéro du compteur	45975532-2000
Index jour/nuit	70329/
Type de raccordement	souterrain
Câble compteur - tableau	VVB 4 x 10 mm <sup>2</sup>
Tension nominale de service	3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	32A

#### › CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Pas OK	Nombre de tableaux	2	Nombre de circuits	6
Circuits	4xII	1xII	1xII		
Protection	D16A 3kA	D32A 3kA	D40A 3kA		
Section (mm <sup>2</sup> )	2,5	6	6		
Conclusion	OK	OK	OK		
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK		
Prise de terre	Piquets	Dispositif différentiel "sdb"	absent		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	24 MΩ	Raccordement	Pas OK		
Conformité des liaisons équipotentielle et des PE	Pas OK	Eclairage/machines	OK		
Test de continuité	Concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK		
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Protection contre les contacts directs	Pas OK		
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Résistance minimale d'isolation mesurée (MΩ)	35,4		

## CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 04/09/2019 , l'installation électrique de rue henri Berger 50 (étage 0) - 1030 Schaerbeek n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent



## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

**RÉF. 45/2019/72756/02:1**

### › LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents. - Art 16:269;273
- Les connexions ne sont pas réalisées de manière sûre selon les règles de l'art et leur continuité n'est pas assurée en tout temps. - Art 70
- Le câble d'alimentation du tableau principal n'est pas conforme. - Art 117;104;Synergrid
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. - Art 143;198;209
- Des circuits alimentant lave-vaisselle, séchoir et/ou lave-linge ne sont pas subordonnés à un dispositif différentiel à haute ou très haute sensibilité. - Art 86.08
- Des modes de pose, connections et/ou dérivations ne sont pas conformes. - Art 198, 201 - 214, 278
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés.

- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - Art 72;86;278
- Des interrupteurs et/ou boîte de dérivation ne sont pas conformes. - Art 7;11;278
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique.
- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides). - Art 86.08
- Les disjoncteurs, excepté ceux à broches, ne sont pas pourvus d'un marquage conforme pour la classe de limitation d'énergie 3. - Art 251
- La correspondance entre les degrés de protection (IP) du matériel électrique contre les contacts directs et les volumes dans la salle de bain n'est pas respectée. - Art 86

### › REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle/cuisinière/ sèche-linge
- Les connexions et/ou dérivations sont à réaliser dans des boîtes prévues à cet effet.

- Le nombre de socles de prise ou assimilés par circuit doit être limité à 8.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité ( $=<10mA$ ), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

### › DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE , GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

**En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?**

**1**

Lisez attentivement ce procès-verbal

**2**

Réalisez les travaux de mise en conformité

**3**

Faites reconstruire l'installation

**4**

Certinergie est à votre service  
0800 82 171